

Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES

Aux Présidents et membres des jurys de CAPES,
CAPET,

Paris, le 6 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Vous allez établir dans les jours à venir les listes des candidats admis aux concours du CAPES, CAPET

Chaque année, des postes ouverts aux concours du second degré ne sont pas pourvus alors que les listes d'admission sont complètes.

En effet, certains lauréats sont admis à plusieurs concours. Dans le bilan des affectations 2017, les services de la DGRH évaluent à 736 le nombre de lauréats admis à plusieurs concours, dont 355 ont opté pour l'agrégation et 381 pour un concours différent de l'agrégation. Par ailleurs, un certain nombre de lauréats démissionnent, avant le 1^{er} septembre (en 2016, 26 personnes) ou au cours de l'année de stage (371 démissions de stagiaires en 2015-2016, d'après le rapport du sénateur Carle de décembre 2016)

Or l'article 22 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, modifié par le décret n°2013-768 du 23 août 2013 à l'article 22, prévoit que : "*Pour chaque section des concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.*"

Nous souhaiterions que vous étudiez la possibilité de constituer, lorsque c'est possible, ces listes complémentaires.

Comme vous le savez, la pénurie d'enseignants titulaires se creuse : non traitée (*ou insuffisamment traitée.*), la crise de recrutement n'a pas permis de faire le plein aux concours depuis plusieurs sessions. A la session 2018, la baisse des postes offerts résultant de la suppression de 2600 emplois au budget 2018, organise une baisse du recrutement alors que 36 000 élèves supplémentaires sont attendus en collèges et lycées à la rentrée 2018, et 46 000 encore à la rentrée 2019, d'après les prévisions de la DEPP.

La FSU l'a rappelé au ministère le 25 avril dernier lors de son audience auprès de la DGRH et de la conseillère sociale du ministre : l'existence de listes complémentaires permet d'éviter que des postes budgétés et mis aux concours soient non pourvus, et des recrutements empêchés. Elles rendent possible la compensation des désistements ou démissions dans les disciplines où les listes

principales sont complètes. Elles permettent les transferts de postes non pourvus entre concours externe/interne/3^e concours dans les disciplines où la liste principale est incomplète.

Comme les années passées, et au vu des résultats connus à ce jour pour la session 2018, plus de 1776 [61 pour le CAPEPS Réservé ; au moins 16 pour les seuls CAPLP internes] postes non pourvus pourraient, si rien n'est fait, être intégralement perdus, alors que des listes complémentaires limiteraient les pertes.

Par exemple,

- en Histoire-Géographie, 11 postes non pourvus au CAPES interne pourraient être reversés à l'externe, si une liste complémentaire y était établie
- en Allemand, au CAPES externe au moins 47 postes, perdus dès l'admissibilité, pourraient être reversés à l'interne, si une liste complémentaire y était établie
- au CAPET, 3 postes perdus à l'interne en SII Electricité pourraient être reversés à l'externe où il y a 90 admissibles pour 39 postes

Enfin, comme la crise de recrutement perdure dans plusieurs disciplines depuis plusieurs années et que de toute évidence la création des EAP1, EAP2 ou M1 « en alternance » ne parvient pas à la résorber, nous estimons qu'un vrai système de pré-recrutement doit être mis en place.

Pour le SNES-FSU, les pré-recrutés devraient percevoir un salaire incluant la retenue pour pension civile afin de suivre les formations préparant aux concours et aux métiers de l'enseignement mais aussi des formations renforcées en ESPE pour préparer les concours. Le nombre de candidats présents et leurs chances de réussir pourraient ainsi nettement augmenter dès la session 2019, enrayant la crise de recrutement que nous déplorons tous.

Parmi ces pré-recrutés en vue de la session 2019, certains pourraient être trouvés au sein des candidats de cette année, c'est pourquoi nous vous proposons d'étudier la possibilité de constituer des listes de candidats non admis que vous estimez cependant pré-recrutables.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre profond attachement au service public d'Éducation, au recrutement d'enseignants sous statut de fonctionnaire, à la pérennité des concours nationaux de recrutement et au rôle des jurys souverains.

Frédérique ROLET

